

RASSEMBLEMENT NATIONAL
de RANDONNÉE
RAQUETTES À NEIGE
de la FCD

N° 0960/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François BRANGER, CTSN Randonnée pédestre - ☎ : 06.51.65.92.54 - ✉ : jfybranger@free.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Document abrogé : • Règlement permanent diffusé sous le n° 1122/FCD/Activités/Sports du 30 novembre 2019

Pièces jointes :

- Annexes 1-1 à 1-2 : Autorisations parentales
- Annexe 2 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise un rassemblement national de randonnée Raquettes à neige ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de randonnée pédestre. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- la convivialité,
- le tourisme,
- la découverte de l'environnement,
- la sensibilisation à la culture propre au lieu de rassemblement,
- la randonnée Raquettes à neige sans notion de compétition.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le rassemblement de randonnée Raquettes à neige est ouvert aux clubs affiliés à la FCD.

2.2. Participation des randonneurs

2.2.1. Conditions à remplir

Le rassemblement est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à la FCD, titulaires de la licence FCD établie pour la saison en cours au titre du club qu'ils représentent.

2.2.2. Contrôle des documents

Tous les participants (randonneurs, accompagnateurs, animateurs et encadrants) doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD établie pour la saison en cours ;
- b) le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée-raquettes à neige si non mentionnée sur la licence.

Aucun participant ne sera admis à participer au rassemblement s'il n'est pas en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

2.3. Catégories

Ce rassemblement est ouvert à tout licencié âgés de plus de 12 ans et apte médicalement.

Pour cette manifestation ne présentant pas de classement, seuls les mineurs sont soumis à une autorisation parentale pour participer.

2.4. Participants

Pour des raisons de sécurité liées à l'encadrement, le premier rassemblement sera limité à 50, hors encadrement.

2.5. Participation d'athlètes en situation de handicap

Afin d'intégrer des athlètes (toutes catégories d'âge) en situation de handicap (handisport et sport adapté), cela concerne des athlètes licenciés FCD déclarés en situation de handicap lors de leur prise de licence avec certificat médical de pratique sportive, des distances adaptées seront proposées.

Pour ce rassemblement, le nombre de places sera limité, leur engagement sera pris en charge par la fédération ainsi que le forfait d'un accompagnateur, si besoin.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Cette activité se déroulant en milieu enneigé, il est impératif d'appliquer les recommandations de la Fédération française de randonnée pédestre.

3.1. Randonnées

Différents niveaux de randonnées sont proposés aux marcheurs.

Chaque groupe, d'un effectif ne pouvant pas dépasser 20 personnes, doit être encadré par 2 personnes compétentes dont au moins l'un d'entre eux sera titulaire d'un diplôme de premiers secours et capable de prendre les mesures d'alerte et de secours en milieu enneigé.

Une information sur les sorties (itinéraires, risques, équipements, météo) doit impérativement être dispensée aux participants la veille des sorties.

3.2. Encadrement

L'encadrement des randonnées ne peut être assuré que par des animateurs dont les compétences sont reconnues par le président du club support ou le CTSN. Sont privilégiés les animateurs ayant suivi une formation spécifique ou ayant une grande pratique de l'encadrement de l'activité.

Lorsque la randonnée se déroule en zones non avalanches, il n'est pas obligatoire d'être muni d'un appareil de recherche de victimes d'avalanche (ARVA).

3.3. Transport

Dans la mesure du possible, privilégier des circuits avec départ du centre d'hébergement ou, si cela n'est pas possible, prévoir l'utilisation d'un car.

3.4. Encadrement des jeunes

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un participant et qui encadre au minimum huit jeunes de son club (1 accompagnateur pour 8 jeunes minimum, 2 pour 16 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même randonneur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 1-1 et 1-2).

3.5. L'accompagnateur d'un participant qui est « une personne en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un participant et qui accompagne un participant en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.6. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du rassemblement.

Il est chargé :

- de la validation des sorties,
- de la reconnaissance du terrain,
- de l'encadrement des randonnées,
- des conseils aux organisateurs,
- de la présentation des circuits et des consignes de sécurité,
- de la réunion des encadrants des groupes.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Les coordonnées du CTSN "Randonnées" sont les suivantes :

Jean-François BRANGER

Tél. portable : **06.51.65.92.54** - Courriel : jfybranger@free.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la manifestation.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue du rassemblement, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD, avec copie au CTSN.

Il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la manifestation.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire de la FFRandomnée pour déclarer leur rassemblement de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés conformément aux dispositions précisées en annexe 2 - § 1.

Cette décision doit être validée par le comité directeur fédéral lors de sa réunion du 09 décembre 2022.

ARTICLE 5 - DISTINCTIONS

Diverses distinctions peuvent être remises à l'issue de la manifestation (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Elles sont définies lors des réunions préparatoires (club ayant le plus de participants, club le plus éloigné, prix du fair-play, club ayant le plus de féminines participantes, participant le plus âgé, le plus malchanceux, le plus expérimenté. Cette liste n'est pas exhaustive).

L'achat des récompenses est à la charge de la ligue. Le budget prévisionnel est établi en conséquence.

ARTICLE 6 - HÉBERGEMENT

Pas de mixité dans les hébergements. Deux jeunes de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.

Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

ARTICLE 7 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance de la licence FCD est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la randonnée en raquettes ou de la randonnée pédestre ou, dans l'intervalle de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Randonnée"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Randonnée"/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE RANDONNÉE RAQUETTES À NEIGE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/_____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /____/____/____/____/____/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : /____/____/____/ à : _____

À participer au rassemblement qui se déroulera à : _____

Du : /____/____/____/ Au : /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 1-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE RANDONNÉE RAQUETTES À NEIGE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la manifestation
et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

À compter de la saison 2022/2023, les frais de déplacement sont désormais remboursés dans le cadre des rassemblements. Toutefois, cette décision doit être validée par le comité directeur fédéral lors de sa réunion du 09 décembre 2022.

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception du compte rendu du rassemblement, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette manifestation entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. **FORFAITS**

Tout randonneur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début du rassemblement.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la manifestation sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

8. **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse aux bureaux Activités sportives et Communication :

- ✓ les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ✓ **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- ✓ **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

9. **COMPTE RENDU**

À l'issue du rassemblement, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

10. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

11. **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL**

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).